

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.09.927A

---

**Objet** : Déménagement 1 rue des Santolines, mardi 10 octobre 2023, neutralisation de trois places de stationnement

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande formulée par la SA GERMAIN, ZA du Meyrol, BP 34, 26201 MONTE LIMAR CEDEX,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : Pour permettre à la SA GERMAIN d'effectuer un déménagement au 1 rue des Santolines, résidence Les Sénioriales, trois places de stationnement seront neutralisées devant le N°1, mardi 10 octobre 2023 de 8H30 à 18H.

**ARTICLE 02** : La SA GERMAIN sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. Celui-ci devra être affiché huit (8) jours avant le début du déménagement sur un panneau réglementaire.

**ARTICLE 03** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière automobile.

**ARTICLE 04** : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du code de la route pour l'application de l'article 03 du présent arrêté.

**ARTICLE 05** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SA GERMAIN  
BP 34  
ZA du Meyrol  
26201 MONTE LIMAR CEDEX

Fait à Montélimar, le 19 septembre 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

The image shows a blue ink signature written over a circular official seal. The seal contains the text "MAIRIE DE MONTE LIMAR" around the top and "\*(DROME)\*" at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive script that extends across the seal and to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).